

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Responsable de la cuisine centrale

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de responsable de la cuisine centrale de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière Technique afin d'assurer les missions de responsable de la cuisine centrale.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°53

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Responsable de la cuisine centrale

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste de responsable de la cuisine centrale.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par une ou un fonctionnaire ou par une personne contractuelle au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agente qui occupait le poste depuis le 1^{er} octobre 2020 dans le cadre d'un détachement, quittera la collectivité le 1^{er} octobre 2025, à l'issue des 5 ans maximum autorisés en détachement.